

**Commune D'ORVAULT****DEPARTEMENT**

Loire-Atlantique

**ARRONDISSEMENT**

NANTES

**CANTON**

SAINT-HERBLAIN II

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL

20 mai 2019

L'an deux mil dix-neuf, le vingt mai, le Conseil municipal de la Commune d'ORVAULT s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale en date du dix mai, sous la présidence de Joseph PARPAILLON, Maire.

**Etaient présents** : Mme Monique MAISONNEUVE, Mme Catherine HEUZEY, M. Christian ARDOUIN, Mme Aliette BERTHELOT, M. Sébastien ARROUËT, Mme Chantal LE MÉNÉLEC, M. Bernard BRÉHERET, Mme Christel GAUTIER, M. Pierre GADÉ, M. Dominique FOLLUT, M. Elie BRISSON, M. Gilles BERRÉE, M. Aurélien BRUNETIERE, M. Patrick BRIATTRE, Mme Nadia HOUDOUX, Mme Catherine ADAM, M. André NYAMSI, Mme Christine HERVY, Mme Angélique M'BEMBA, M. Gérard PIERRE, Mme Béatrice DELABRIÈRE, M. François-Xavier PRIOU, M. Erwan HUCHET, M. Jean-Sébastien GUITTON, Mme Maryse PIVAUT, M. Christophe ANGOMARD, Mme Brigitte RAIMBAULT, M. Lionel AUDION

**Absents ayant donné pouvoir** :

Mme Marie-Françoise BRISAC	donne procuration à	M. Patrick BRIATTRE
Mme Florence CORMERAIS	donne procuration à	M. Gilles BERRÉE
M. Hugo OILLIC	donne procuration à	M. Sébastien ARROUËT
Mme Morgane FONTAINE	donne procuration à	M. Elie BRISSON
Mme Armelle CHABIRAND	donne procuration à	M. Lionel AUDION

**Absent excusé** :

M. Louis RAMIN

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Monsieur Patrick BRIATTRE ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**05. Subvention de projets Plateforme Orvaltaise de mobilisation (POM)*****Madame HEUZEY rapporte :***

La Ville a reconduit l'appel à projets citoyens POM en 2018, en soutien à la politique publique de développement durable, pour faire émerger des projets autour de la

qualité de vie de proximité et du lien social. L'appel à projet s'accompagnait d'un budget participatif de 3 000 €.

A l'issue du processus, 2 projets ont été retenus :

- Le projet « Action pour le 8 mars », porté par Mme Tramoy Grelet, prévoit une action symbolique autour de l'égalité femmes/hommes à l'occasion de la journée internationale pour les droits des femmes. Pour 2019, un rassemblement s'est tenu à la Gobinière avec bannières et témoignages. Il sera reconduit sur 2020.
- Le projet du four à pain traditionnel, porté par l'association « Maison Claire et François » en cours de constitution et piloté par Simon Delannoy, prévoit la construction participative d'un four à pain pour un usage collectif de quartier.

Chacun des 2 projets peut prétendre à un accompagnement financier de 1 500 €, à condition qu'ils soient mis en œuvre sur le territoire en 2019/2020.

La subvention pour le four à pain sera versée en 2019 à la structure associative qui porte le projet.

Elle sera encadrée :

1. D'une convention d'utilisation, afin que la subvention versée soit précisément affectée à la mise en œuvre du projet sur le territoire et qu'en cas de défaillance de la structure ou d'annulation du projet, elle soit restituée à la ville.
2. D'une convention tripartite entre la Ville, entre l'association « Maison Claire et François » et l'association paroissiale « Ste Bernadette », propriétaire du terrain, pour garantir dans la durée l'accès public au four.

L'aide financière pour l'action pour le 8 mars, étant attribuée à un particulier, se traduira par l'acquiescement de factures émises au nom de la ville d'Orvault ou par certificats administratifs établis au profit de Mme Tramoy-Grelet, après validation des devis par la ville, dans la limite du plafond de 1 500€.

## **DECISION**

Sur proposition de la commission Aménagement Urbanisme et Environnement et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le remboursement ou le paiement des frais inhérents à l'opération de la journée internationale pour les droits des femmes pour 2019 et 2020
- **APPROUVE** le versement de la subvention à l'association Maison Claire et François pour le projet du four à pain traditionnel
- **AUTORISE** M. le Maire à signer les conventions d'encadrement du projet avec l'association « Maison Claire et François » au nom de la Commune.

Rendu exécutoire  
Par télétransmission en  
Préfecture le : 21 MAI 2019  
Et par publication le : 22 MAI 2019

Extrait certifié conforme  
Orvault, le 21 mai 2019

**Pour le Maire**  
**Le Directeur général**



  
**Jean-François MAISONNEUVE**



## **Convention**

# **Utilisation de la subvention « POM » Four à pain traditionnel et collectif à disposition du quartier**

### **Entre les soussignés :**

La Ville d'Orvault représentée par son Maire, Monsieur Joseph PARPAILLON, agissant au nom et pour le compte de ladite ville en vertu d'une délibération du Conseil municipal en date du 20 mai 2019, ci-après dénommée « la Ville »

### **Et**

L'Association Maison Claire et François, domicilié 56 bis rue des Verts Prés - Orvault (44 700), porteuse du projet, ci-après dénommée « Le Référent »

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

### **PREAMBULE**

La Ville a reconduit en 2018 le deuxième appel à projets citoyens, POM, adossé à un budget participatif. A l'issue du processus, la Ville a attribué une aide financière aux 2 projets retenus selon les critères et montants préalablement définis, sous forme de **subvention de projet**.

La présente convention définit les règles strictes d'utilisation de cette subvention dans le cadre de POM pour le projet en référence.

### **Article 1 - OBJET DE LA SUBVENTION**

La subvention de projet doit être affectée exclusivement à la réalisation effective du projet en référence, sur le territoire et selon les conditions décrites. Elle ne peut en aucun cas couvrir les frais de fonctionnement de la structure qui porte le projet.

### **Article 2 - MISE EN ŒUVRE**

Le Référent s'engage à réaliser le projet et la mise en service effective du four à pain au plus tard fin décembre 2020.

### **Article 3 - CONTROLE**

La Ville exercera un contrôle de la mise en œuvre effective du projet.

Pendant la phase de montage du projet, le Référent s'engage à :

- Tenir informée la Ville de l'état d'avancement du projet subventionné selon les moyens qu'il trouve les plus appropriés.
- Communiquer le suivi budgétaire propre au projet en référence.

Dans le mois d'anniversaire du versement de la subvention, le Référent doit se rendre disponible pour une réunion de bilan avec la Ville.

La Ville ne prendra pas en compte l'évaluation de l'impact du projet sur le quartier. Son jugement ne portera que sur l'effectivité de sa réalisation.

### **Article 4 - ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION**

Le Référent s'engage à :

- Mettre en œuvre toutes les conditions nécessaires pour assurer la sécurité du site et du four, en et hors fonctionnement. L'association sera tenue responsable en cas de défaut de sécurité.
- Entretenir le lieu sur lequel se situe le four pour éviter toute dégradation notamment sur les espaces connexes.
- S'accorder avec le propriétaire du site, l'association de la Paroisse Ste Bernadette, pour garantir un accès libre public pérenne au four collectif. **Le Référent devra fournir un exemplaire de la convention d'usage du site dûment signée par les parties prenantes.**
- Transmettre le savoir-faire à tous les membres de l'association.
- Prévoir des animations publiques pour en promouvoir l'utilisation.

### **Article 5 - ANNULATION**

En cas d'inexécution et en cas de retard significatif par le Référent sans l'accord écrit de la Ville, la Ville réclamera par écrit le reversement de tout ou partie des sommes versées, après examen des justificatifs adressés par le Référent et avoir au préalable entendu ses représentants.

### **ARTICLE 6 - DUREE**

La présente convention prend fin à la date limite fixée pour la mise en service effective du four à pain soit le 31 décembre 2020.

Fait à Orvault,

Le

**Pour le Maire,  
L'Adjointe déléguée**

**L'association Maison Claire et François**

**Catherine HEUZEY**

Mention manuscrite "Lu et Approuvé"

Fait en trois exemplaires originaux

Convention /POM/ 24 Avril 2019 2/2

